



COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 décembre 2023

Présents : DAMOUR Christophe, BOURDIER Christian, CHAGNAUD Patrick, DELORME-LEWIS Véronique, MARTINAUD Éric, MÉNAGER Alain

Absent : MARTINAUD Sébastien

Secrétaire : DAMOUR Christophe

Délibération 1 : Prise de possession des parcelles B n°6, 26 et 36 présumées bien sans maître

Le 17 mai 2023, un arrêté constatant la vacance des parcelles B n°6, 26 et 36 situées lieu-dit « Les Martines » et « La Rente » a été pris par Monsieur le Maire. Celui-ci a été affiché durant un délai de six mois et aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'incorporer ces parcelles dans le domaine communal.

Délibération 2 : Désignation de référents déontologues pour les élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 institue un « référent déontologue » chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Chaque collectivité doit désigner un référent déontologue. Le Centre de Gestion propose de faire bénéficier les communes des mêmes référents déontologues qu'il a désignés pour lui-même.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de bénéficier des référents déontologues du Centre de Gestion.

Délibération 3 : Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Sud-Charente pour l'année 2022

Le Syndicat d'eau potable du Sud-Charente a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2022 qui est mis à disposition du public.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport.

Débat : Réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La Loi Climat et Résilience du 22/08/21 et le Décret du 27/01/23, prévoient que les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les six filières suivantes :

- photovoltaïque,
- éolien,
- géothermie,
- biomasse,
- méthanisation,
- hydro-électricité.

Les projets de production d'énergies renouvelables dans ces zones bénéficieront de mesures incitatives :

- réduction des délais d'instruction des projets
- bonification du tarif de rachat de l'énergie

Les zonages proposés par les communes doivent faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, puis d'une consolidation et d'un débat au sein de la communauté de communes, et enfin d'une délibération des conseils municipaux.

Après débat, le conseil municipal propose que des zones d'accélération soient créées sur l'ensemble de la commune pour les filières suivantes :

- photovoltaïque,
- géothermie,
- biomasse,
- méthanisation.

Cette proposition de zonage fera l'objet, début 2024, d'une concertation par voie d'affichage, d'une communication via PanneauPocket et mail, et d'une présentation en réunion publique. Les habitants seront invités à faire part de leurs remarques et suggestions.

Débat : Programme de travaux de voirie 2024

Suite à la restitution de la compétence voirie par la Communauté de Communes, le programme de travaux devra être défini et mis en œuvre par la commune.

Débat : Remplacement de la lanterne de la mairie

Le SDEG a fourni un devis à la mairie pour le remplacement d'une applique d'un modèle ancien par un modèle similaire à ceux mis en place lors de l'effacement des réseaux.

Vu le montant de ce devis (5486,65 € dont 2969,82 € à la charge de la commune), le conseil municipal décide d'abandonner ce projet.

Débat : Débat d'orientation budgétaire 2024

Après débat, compte tenu de la restitution de la compétence voirie, le conseil municipal décide de faire un effort d'investissement sur ce point.

Cette décision sera toutefois conditionnée par la mise en place d'une maîtrise d'œuvre déléguée à la communauté de communes et par la possibilité de bénéficier de l'aide départementale (FDAC).

Questions diverses :

- Le Maire informe que la communauté de communes envisage d'effacer les attributions de compensation liées à la compétence scolaire et de financer cette compétence en augmentant la fiscalité. Si ce projet est validé, les communes devront baisser leur fiscalité afin que cette mesure soit neutre pour le contribuable.
- Le repas des habitants sera programmé le 21 ou le 28 janvier (confirmation deuxième quinzaine de décembre).
- Pour rappel, le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Il sera réalisé par Madame Maïté CHAPPELLON.

La prochaine réunion sera programmée le 8 janvier 2024.

Clôture de la séance à 22h30